

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>
CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 106 - 1^{er} supplément - 13 janvier 2011

Rassemblement au rectorat

mardi 18 janvier 2011 à 14 heures

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

Le SNUDI-FO, avec la FNEC-FP-FO, appelle tous les collègues à se rassembler au rectorat le 18 janvier, jour où le recteur annoncera les mesures de rentrée, pour exiger :

SOMMAIRE

P. 1 : Rassemblement au rectorat

P. 2 : Rapport Reiss et suppression de postes

P. 3 : Communiqué FNEC CTPM du 21 décembre 2010

P. 4 : Dotation 1er degré pour la rentrée 2011

P. 5 : Informations syndicales

P. 6 : Bulletin d'adhésion 2011

- **Abandon des 134 suppressions de postes prévues**
- **Abandon de la réforme des STI**
- **Maintien des CIO**
- **Maintien du CNED de rennes, de son statut juridique et de tous ses postes**
- **Abandon du dispositif CLAIR**
- **Abandon du temps plein pour les stagiaires**
- **Réemploi des EVS et non titulaires**
Titularisation dans la fonction publique

Un préavis de grève a été déposé pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de participer au rassemblement

Nous avons proposé cette initiative à toutes les fédérations de l'enseignement, deux d'entre elles nous ont fait savoir qu'elles donneront leur réponse dans quelques jours.

Rapport REISS : une arme de guerre contre l'école publique, pour supprimer des milliers de postes !

Le rapport du député REISS intitulé « quelle direction pour l'école du 21^{ème} siècle ? », dont toutes les préconisations constituent des remises en cause des règles statutaires et des principes républicains de l'école publique, s'inscrit totalement dans la logique de la RGPP. Sa philosophie générale, rappelée par les nombreuses références à l'OCDE, est hautement libérale. Ses préconisations poursuivent aussi l'objectif de supprimer des milliers de postes.

Regrouper les écoles : c'est la deuxième préconisation du rapport, qui explique que « *les écoles de trop petite taille sont un frein à une gestion optimale des ressources humaines* ». Les regroupements facilitent, mécaniquement les fermetures de classes, surtout que le député REISS, qui vise à terme la généralisation des E2P, voire des Ecoles du socle commun, situe la taille minimale des établissements scolaires à 14 classes.

Supprimer les RASED : L'existence de tels établissements permettrait par exemple de supprimer totalement les RASED : « *Quand on songe aux deux heures d'aide dont bénéficient en plus de la classe les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage, l'on peut imaginer qu'une école de quatorze classes au moins puisse confier cette partie de l'enseignement à un professeur faisant partie de l'équipe et ayant suivi une formation de type RASED, maître E ou maître G* »(Rapport page 90).

Supprimer des milliers de postes de directeurs : au cœur du rapport REISS, il y a la question de la direction d'école, non pas, nous l'avons déjà expliqué pour répondre aux revendications des personnels, mais pour doter les établissements scolaires de supérieurs hiérarchiques d'un type nouveau. Au-delà de la question du statut, il est

évident là encore que se sont des milliers de postes de directeurs qui seront supprimés.

Généraliser le recours à l'emploi précaire, en lieu et place de titulaires en accordant des pouvoirs étendus en matière de gestion des ressources humaines à ces directeurs, par exemple, p.120, en suggérant que « *le directeur dispose, après autorisation de l'autorité académique, de la compétence pour procéder de lui-même à certains recrutements, en particulier des EVS, voire aussi des vacataires enseignants* ».

Casser les statuts particuliers, imposer la polyvalence aux enseignants du second degré, spécialiser les professeurs des écoles, afin de faciliter les échanges de service entre écoles et collèges : c'est la 6^{ème} préconisation du rapport REISS intitulée « S'engager fortement dans la perspective de futures écoles du socle commun ». Au passage, le rapport souligne que « *la masterisation est une chance de considérer de la même façon un professeur des écoles et un professeur de collège* ». Ce nouveau type d'établissements permettrait évidemment une très grande souplesse en matière de gestion des ressources humaines, la notion de corps et donc d'obligations de services s'effaçant progressivement. Là encore, ce sont des milliers de postes qui sont menacés.

Le SNUDI FO, avec sa fédération la FNEC FP FO, en défendant le statut général de la Fonction Publique, les statuts particuliers et les droits et obligations qui y sont attachés, se bat pour les postes. C'est le sens de l'appel au rassemblement devant le rectorat, le 18 janvier 2011, jour du CTPA, pour exiger, notamment, l'abandon des suppressions de postes prévus.

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

CTPM du 21 décembre sur les moyens pour la rentrée 2011

« La FNEC FP – FO ne s'inscrira pas dans le « dialogue social » pour définir les postes à retirer »

La FNEC FP FO constate qu'à nouveau l'Education nationale est pleinement mise à contribution pour la mise en œuvre de la RGPP et du principe de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux : 8967 postes retirés dans les écoles maternelles et élémentaires pour 8337 élèves supplémentaires; 4808 dans les lycées et collèges et 600 postes dans les services administratifs.

Aucune catégorie n'est épargnée

Depuis 2007, la destruction de 62 000 postes dans l'Education nationale a dévasté l'Ecole publique et les conditions d'exercice des missions des personnels qui sont au bord de la rupture.

Produit direct des réformes en cours : mastérisation, dispositif CLAIR, décret Darcos ..., ces suppressions massives de postes s'accompagnent du développement de plus de 110 000 emplois précaires : contractuels, vacataires, EVS au détriment de la relation statutaire fondatrice de la Fonction publique de l'Etat

Les rapports Reiss avec les E2P, le rapport de la commission parlementaire Tabarot sur les rythmes scolaires expriment la volonté politique de mise sous tutelle de l'école publique et du transfert des personnels enseignants aux collectivités territoriales.

FO est restée seule au CTPM pour poser les questions et garanties

Lors du CTPM du 21 décembre, FO est restée seule pour demander l'arrêt des réformes CLAIR, STI, réforme du lycée, mastérisation... et que ne soient pas retenues les préconisations des rapports Reiss et Tabarot, en particulier celles remettant en cause la définition des obligations de services en heure hebdomadaire d'enseignement.

Elle a porté l'exigence des personnels du maintien des sections de LP, des postes administratifs, des classes, des remplaçants, des RASED, des CIO, des départs en stage CAPA-SH, de l'affectation d'AVS pour les élèves handicapés, d'EVS pour les directeurs, et d'un véritable plan de titularisation des 20 000 contractuels...

Le « dialogue social » pour définir les postes à retirer

Pour toute réponse le ministre a renvoyé la gestion des 16 000 suppressions de postes au « nécessaire dialogue social » que chaque recteur, chaque inspecteur d'académie doit organiser au sein de l'académie pour définir les postes à retirer en priorité dans le cadre des 12 leviers du schéma d'emploi.

« Les recteurs doivent faire au mieux avec leurs moyens »

Le ministre a rappelé que son « projet éducatif » reste dans un cadre budgétaire contraint qui impose aux recteurs de « faire au mieux avec leurs moyens ».

La FNEC-FP-FO qui n'accepte ni les suppressions de postes, ni les remises en cause statutaires qui en découlent pas plus qu'elle n'accepte la réforme des retraites invite ses sections à réunir les personnels dans les écoles, les collèges, les lycées et les services pour :

- établir les besoins par école, collège et lycée, par service.
- rencontrer les chefs d'établissement, les IEN, les chefs de service pour présenter les besoins recensés et exiger toutes les informations sur les suppressions prévues.
- alerter les Unions Départementales Force Ouvrière
- organiser les interventions auprès des autorités de l'Education nationale pour aller chercher les postes.

Montreuil le 29 décembre 2010

Dotation 1^{er} degré pour la rentrée 2011

L'Ille et Vilaine a bénéficié, pour la rentrée 2010, d'une dotation relativement importante au regard de celles d'autres départements ; mais cela ne permet pas, bien au contraire, d'améliorer les conditions de travail des enseignants, et pas davantage le service public d'éducation. En effet, depuis la rentrée 2008, le département a reçu 75 postes, 2140 élèves supplémentaires, soit 1 poste pour 28.5 élèves.

On comprend aisément qu'un tel ratio n'a en rien permis d'améliorer les taux d'encadrement (dans le second degré, c'est pire, puisque depuis 2008, 1 seul poste a été attribué pour accueillir plus de 1500 élèves supplémentaires).

Dans le même temps, la charge de travail des enseignants s'est considérablement accrue, ceux-ci se voyant imposer de nouvelles tâches, de nouvelles obligations, devant sans cesse faire plus avec moins de moyens :

- ✓ Scolarisation des enfants handicapés, dont les effectifs dans les classes sont passés de 250 à 1400 en 5 ans
- ✓ Suppression des RASED
- ✓ Mise en œuvre des décrets DARCOS, en particulier l'aide personnalisée
- ✓ Quasi suppression de la formation continue
- ✓ Non remplacement des collègues absents
- ✓ Recul constant de la scolarisation des enfants de deux ans
- ✓ La suppression du droit à travailler à 80%
- ✓ Directeurs d'écoles accablés de tâches

Lors du CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel) du 21 décembre 2010 sur les moyens pour la rentrée 2011, la FNEC-FP-FO constate qu'à nouveau l'Education nationale est pleinement mise à contribution pour la mise en œuvre de la RGPP et du principe de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux : **8967 postes retirés dans les écoles maternelles et élémentaires** pour 8337 élèves supplémentaires; **4808 dans les lycées et collèges** et **600 postes dans les services administratifs**.

Depuis 2007, la destruction de 62 000 postes dans l'Education nationale a dévasté l'Ecole publique et les conditions d'exercice des missions des personnels qui sont au bord de la rupture.

« Les recteurs doivent faire au mieux avec leurs moyens »

Le ministre a rappelé que son « projet éducatif » reste dans un cadre budgétaire contraint qui impose aux recteurs de « *faire au mieux avec leurs moyens* ».

Concrètement, la dotation de l'Académie de Rennes sera de **-75 postes**, ce qui signifie que les dotations des départements seront négatives ou proches de 0 et que les ouvertures qui seront prononcées seront quasiment intégralement financées par des fermetures de classes, des suppressions de postes de RASED, de remplaçants, la liquidation de la scolarisation des enfants de deux ans. C'est donc à une dégradation majeure des conditions de travail dans les écoles publiques qu'il faut s'attendre à la rentrée 2011.

La FNEC FP FO 35 a décidé de ne pas rester simple observatrice de cette attaque contre l'école publique et c'est pourquoi elle appelle tous les enseignants du département à venir exiger les postes lors de la tenue du CTPA le 18 janvier 2011.

Informations syndicales

Contrat d'objectifs : une attaque contre les statuts

Dans certaines circonscriptions, les IEN ont adressé des contrats d'objectifs à atteindre aux écoles. C'est en totale avec le statut général de la Fonction Publique autant qu'avec celui de professeur des écoles. Notre statut définit nos droits et obligations et cela suffit à l'accomplissement de nos missions.

Pour le SNUDI FO, c'est clair, aucun contrat ne peut s'imposer aux enseignants du premier degré dont les obligations de service sont définies par décret.

Journée de solidarité

L'an dernier, le SNUDI FO écrivait à l'Inspecteur d'Académie :

« Les divers courriers portés à notre connaissance par des collègues de plusieurs circonscriptions nous amènent à réagir. En effet, il apparaît que certains IEN ignorent ou interprètent les textes de référence au sujet de l'organisation de la « Journée de solidarité ».

A notre connaissance, les textes majeurs au sujet de cette journée sont la Loi N° 2004-626 du 30 juin 2004, l'arrêté du 4 novembre 2005 et la Note de service ministérielle N° 2005-182 du 7/11/2005.

La lecture des textes ne laisse, à notre avis, aucune place à une quelconque interprétation. Concernant le dispositif, la Note de service ministérielle indique [...] **Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services.**

Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le Premier degré, par l'Inspecteur de l'éducation nationale après consultation du Conseil des maîtres [...]. »

Comment comprendre alors que certains IEN fixent autoritairement une, ou deux dates pour leur circonscription ? »

Aujourd'hui, il apparaît que certains IEN continue d'ignorer la réglementation, imposant même des déplacements, sur invitation, aux collègues. Ce n'est pas acceptable. Le SNUDI FO 35 s'adresse à nouveau à l'IA pour que cessent ces pratiques

Stages de remise à niveau pendant les vacances : aucune obligation

Petit à petit, l'IA tente de faire des stages de remise à niveau un dispositif s'imposant aux enseignants : dans les documents de préparation à l'inspection, on demande aux collègues de se positionner par rapport à ce dispositif. Aujourd'hui, certains IEN demandent aux équipes pédagogiques de rédiger des projets pour préparer les sessions de stages.

Le SNUDI FO rappelle que la participation aux stages de remise à niveau pendant les vacances n'engage que les personnels volontaires et qu'aucune obligation ne saurait s'imposer aux autres.

Frais de déplacement : l'IA doit respecter la réglementation !

L'IA maintient son refus de rembourser les frais de déplacement dans le cadre des animations pédagogiques, et interdit même aux personnels la possibilité de les demander en les « invitant » à se déplacer. Or, nous sommes dans le cadre des obligations de service.

L'IA ne peut donc pas simplement « inviter » les personnels à satisfaire à ces obligations. Il doit les convoquer. C'est en ce sens que le SNUDI FO interviendra.

Prix de la carte 2011 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 9,55 € + 13,20 € la vignette UCR

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2011 Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :
 (+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.